DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

229/2025

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Réservation stationnement – 4 rue de l'Ecu

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Ecole primaire Notre Dame, 4 rue de l'Ecu - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, concernant la réservation de 3 emplacements ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur 2 emplacements, au droit du 4 rue de l'Ecu, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 04 juillet 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Ecole Notre Dame est autorisée à réserver 2 emplacements, au droit du 4 rue de l'Ecu (1 emplacement de chaque côté du porche), en raison de travaux bloquant leur entrée principale située Mail de l'Hôtel Dieu, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 04 juillet 2025 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur les 2 emplacements réservés ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72h00 avant le début de l'évènement ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 09 AVR. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :
10 AVR 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 07 avril 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (41) Loir et Cher

Philippe SEGUIN